



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Environnement

Affaire suivie par : Nicole-Charlotte BOURJAC
Tel : 04.92.30.56.95
Mél : nicole.bourjac@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le - 2 OCT. 2025

Objet : Défrichement – Accusé réception - Demande de pièces complémentaires – Manosque - Vergers d'arbres fruitiers – 1,09 ha - 28/2025

Monsieur,

Votre dossier de demande d'autorisation de défrichement a été réceptionné dans mes services en date du 15 septembre 2025.

La demande de défrichement porte sur une superficie de 1,09 ha et concerne les parcelles référencées 6, 989 et 989 section B au cadastre de la commune de Manosque pour l'aménagement d'un verger à fruits.

Votre dossier nécessite que vous le complétiez par la pièce suivante :

1) projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement :

- la décision de l'Autorité environnementale (réponse de la MRAe à la demande d'examen au cas par cas)

2) l'attestation de propriété (relevé de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour)

Ces pièces étant nécessaires à l'instruction de la demande de défrichement, vous voudrez bien me les transmettre avant le 31 décembre 2025, date au-delà de laquelle je me verrais dans l'obligation de rejeter votre demande.

Je vous informe que conformément à la réglementation, le délai d'instruction de votre demande ne débutera qu'à la réception de la pièce nécessaire à la complétude du dossier.

Madame Bourjac chargée de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

SCI DOMAINE DE GONTARD
Monsieur Pierre BOTELLA
1096 chemin de Cansequier
83 136 NEQUES

Le Chef du Pôle Environnement

Jean-Luc JARDIN

mail : pb@soler.store mr3d.concept@gmail.com